

ATTESTATION D'ACCUEIL

DOCUMENTS A FOURNIR

■ **Concernant l'hébergeant**

➤ **Justificatif de domicile :**

- facture récente (EDF, France Telecom, Facture d'eau, quittance de loyer...).
- Vous êtes propriétaire : titre de propriété + descriptif des lieux du logement (surface, nombre de pièces,...)
- Vous êtes locataire : Contrat de location + descriptif officiel des lieux du logement (surface, nombre de pièces,...)

➤ **Justificatif d'identité :**

- Vous êtes français : Carte nationale d'identité OU passeport en cours de validité
- Vous êtes étranger : Carte de séjour OU pièce d'identité ou passeport européen

➤ **Ressources :**

- 3 derniers bulletins de salaire ou pour les commerçants – bilan d'activité
- 3 derniers versements de pension (relevés bancaires) + attestation de la caisse de retraite
- Dernier avis d'imposition sur le revenu

➤ **Timbre fiscal :**

- Timbre fiscal de 30€ : disponible chez un buraliste agréé ou via internet <https://timbres.impots.gouv.fr/>

■ Concernant l'hébergé

- 1) La copie de son passeport
- 2) Nom + nom de jeune fille pour les épouses
- 3) Prénoms
- 4) Date et lieu de naissance
- 5) Adresse
- 6) Numéro de passeport en cours de validité
- 7) Si la personne hébergée est mineure : joindre une autorisation signée du détenteur de l'autorité parentale précisant la durée du séjour ainsi que le nom de la personne chez qui l'enfant est reçu.
- 8) Date exacte d'arrivée et de départ (séjour maximum de 90 jours)

Le maire dispose d'un délai d'un mois pour valider l'attestation d'accueil. La non réponse vaut décision de rejet.

Si l'attestation est validée par le Maire, l'hébergeant doit l'envoyer à la personne hébergée, qui prendra rendez-vous avec le Consulat.